



**ACADÉMIE  
DE REIMS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Rectorat  
Direction des  
Ressources humaines**

Direction des ressources humaines  
Division des personnels administratifs,  
techniques et d'encadrement  
n° 146/2024-2025/DPATE/HF/AM  
Bureau des personnels ATSS  
Affaire suivie par :  
Hélène FAUCHER  
Tél : 03 26 05 99 06  
Mél : [dpate.atss@ac-reims.fr](mailto:dpate.atss@ac-reims.fr)

Reims, le 2 mai 2025

Le recteur de l'académie de Reims

à

Destinataires in fine

1, rue Navier  
51082 Reims Cedex

**Objet : Avancement de grade dans le corps des personnels techniques de recherche et de formation de catégorie C**

Références :

- Décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État.
- Bulletin officiel n°43 du 14 novembre 2024, note de service du 31-10-2024 (NOR : MENH2428893N).

**I) Rappel des principes généraux relatifs à la promotion des personnels :**

Les promotions au tableau d'avancement doivent valoriser l'engagement et la valeur professionnelle. Elles permettent de faire correspondre, dans l'intérêt du service et de l'agent, le potentiel de chacun au niveau des fonctions exercées, de procéder à une meilleure reconnaissance des mérites et de favoriser l'élaboration de parcours professionnels fondée sur la valorisation de l'expérience professionnelle de chaque agent.

Cette politique de promotion permet de reconnaître l'effectivité des missions assurées et ainsi de mettre en adéquation le grade détenu avec les missions confiées.

Deux critères gouvernent désormais les propositions d'avancement de grade :

- le statut général de la fonction publique prévoit que le principal critère à mettre en avant est celui de la valeur professionnelle ;
- la richesse du parcours professionnel de l'agent constitue le second critère.

Un critère complémentaire défini par les lignes directrices de gestion académique « carrières » permettra d'éclairer également les propositions :

- le niveau d'expertise.

C'est pourquoi, je demande aux supérieurs hiérarchiques d'apporter une attention particulière **aux avis (annexe C3)** qui seront formulés : ils devront être **précis, motivés, détaillés et sans ambiguïté** afin de constituer un élément d'appréciation incontestable permettant d'opérer des choix avec la meilleure objectivité possible. Cet avis devra être cohérent avec **le dernier compte rendu entretien professionnel** de l'agent.

Le contingent des promotions 2025 est au nombre de :

- ATRF Principal 2<sup>ème</sup> classe : 5
- ATRF Principal 1<sup>ère</sup> classe : 16

**P.J. :**

- Lignes directrices de gestion académique « carrières »
- Annexe C2 – Fiche individuelle de proposition
- Annexe C3 – Rapport d'aptitude professionnelle
- Annexe C4 – Rapport d'activité
- Annexe C7 – Classement des candidatures multiples

Pour information, l'ancienneté moyenne d'accès au grade principal 2ème classe des promus de l'année précédente est de 8 ans 5 mois 8 jours. L'ancienneté moyenne d'accès au grade principal 1ère classe des promus de l'année précédente est de 11 ans 6 mois 21 jours.

## II) Modalités pratiques et calendrier :

### a) Conditions d'accès :

#### Inscription au tableau d'avancement au grade d'ATRF principal de 2ème classe :

*article 10-1 du décret n°2016-580 du 11 mai 2016 modifié :*

Sont concernés les adjoints techniques en activité, ayant atteint le 6ème échelon de leur grade et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans le grade ou cadre d'emploi équivalent de catégorie C, au 31 décembre 2025.

#### Inscription au tableau d'avancement au grade d'ATRF principal de 1ère classe :

*article 10-2 du décret 2016-580 du 11 mai 2016 modifié :*

Sont concernés les adjoints techniques principaux de 2ème classe ayant atteint le 6ème échelon et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade ou d'un grade équivalent ou cadre d'emploi équivalent de catégorie C au 31 décembre 2025.

### b) Constitution du dossier :

Il vous appartient de remettre aux agents concernés l'ensemble des documents joints pour sa parfaite connaissance.

Le dossier sera constitué des 5 pièces suivantes :

- **la fiche individuelle de proposition de l'agent** (annexe C2) que l'agent devra la renseigner.
- **le rapport d'aptitude professionnelle** (annexe C3), établi par le supérieur hiérarchique en tenant compte du rapport d'activité de l'agent. Le supérieur hiérarchique signera ce rapport en indiquant son nom et qualité. Il sera signé par l'agent après en avoir pris connaissance. J'attire votre attention sur l'importance de ce rapport circonstancié, ni trop long, ni trop court, qui doit permettre d'apprécier l'adéquation des compétences et qualités du candidat avec celles attendues dans le corps visé.
- **le rapport d'activité de l'agent** (annexe C4) est rédigé par l'agent qui le transmet à son supérieur hiérarchique.
- **un curriculum vitae** qui détaille l'ensemble de son parcours professionnel.
- le dossier sera impérativement accompagné **d'un organigramme**, signé par l'autorité hiérarchique, qui permettra d'identifier clairement la place de l'agent dans le service. Le nom et qualité l'autorité hiérarchique devront figurer sur ce document.

En cas de candidatures multiples pour l'accès à un même avancement de grade dans un même service ou établissement, il conviendra à l'autorité hiérarchique d'établir un classement des différentes candidatures (annexe C7).

Tout dossier incomplet ne pourra pas être étudié à sa juste valeur.

c) Calendrier :

Les dossiers complets devront être retournés au bureau des personnels ATSS de la DPATE pour :

Les dossiers complets devront être retournés uniquement par courriel au bureau du personnel ATSS sur **dpate.personnels.c@ac-reims.fr** pour **le 16 juin 2025, délai de rigueur**. Toute demande arrivée après ce délai sera irrecevable.

Je vous remercie d'assurer la plus large diffusion de cette circulaire auprès des agents placés sous votre autorité.

Pour le recteur et par délégation,  
le secrétaire général adjoint,  
directeur des ressources humaines



Cyrille BOURGERY.

## Liste des destinataires

### Pour attribution :

Monsieur le président de l'université de Reims Champagne – Ardenne  
Monsieur le directeur de l'université de technologie de Troyes  
Monsieur le directeur de l'ENSAM de Châlons-en-Champagne  
Monsieur le directeur du CROUS  
Monsieur le directeur du CREPS de Reims  
Monsieur le directeur du réseau Canopé de Reims  
Madame la déléguée régionale adjointe Grand Est de l'ONISEP (site de Reims)  
Mesdames les directrices académiques et Monsieur le directeur académique des services de l'Éducation nationale des Ardennes, de l'Aube, de la Marne et de la Haute-Marne  
Mesdames et Monsieur les secrétaires généraux adjoints  
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement  
Madame la cheffe de cabinet du recteur  
Monsieur le chef de la division des moyens généraux